

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2341)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 4 BIS

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« se trouve »,

le mot :

« réside ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser l'interdiction, une personne pouvant « se trouver » à un nombre important d'endroits, qui ne sont alors pas préalablement définis.